

C'est-à-dire l'industrie étrangère, qu'elle soit américaine, européenne ou autre.

... a rempli toutes les conditions de la loi des aliments et drogues ...

Il va sans dire qu'il s'agit de la loi canadienne.

Il faut que le médicament qui nous est offert, et qui vient concurrencer le produit canadien remplisse ...

... toutes les conditions de la loi des aliments et drogues ...

... et même qu'il puisse être comparé avec le médicament canadien breveté au Canada.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je pense que cet amendement est des plus acceptable par la Chambre, puisqu'il n'a qu'une conséquence économique et qu'il vise surtout à protéger le consommateur canadien, quant à la qualité du produit.

Je me permettrai, à ce stade, de citer une recommandation du comité Boyd, qui confirme mes propos. Je m'en suis inspiré pour présenter cette motion qui, à mon avis, est des plus acceptable.

Je cite donc la recommandation du comité Boyd:

• (9.10 p.m.)

[Traduction]

Au Canada, la plus grande partie de ces médicaments ne sont plus soumis aux règlements concernant les «nouvelles drogues» et nous ne voyons pas comment cette preuve essentielle d'équivalence thérapeutique puisse être exigée. Le comité Boyd recommande donc «... que lorsqu'un nouveau médicament est fabriqué et vendu par un fabricant autre que le premier fabricant dont la demande relative au nouveau médicament a été traitée de la manière habituelle, les produits du second fabricant et des fabricants subséquents devraient tous être considérés comme de nouveaux médicaments et devraient être soumis aux mêmes règlements que les nouveaux médicaments.» Si les recommandations du comité Boyd et Hilliard ne sont pas mises en œuvre, les médecins canadiens n'auront pas l'assurance que les produits patentés produiront les effets cliniques voulus.

[Français]

Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de disserter davantage sur un sujet aussi important. Je pourrais citer durant toute la soirée et toute la journée de demain les recommandations du comité Boyd, du comité Harley et celles d'autres comités qui ont étudié la question des aliments et drogues.

A mon avis, il s'agit d'un point fondamental de la discussion du bill C-102, et le ministre reconnaîtra qu'il faut nous assurer que la qualité des produits importés sera équivalente à celle des produits qui sont déjà sur le marché canadien.

Je pense que c'est là le minimum que nous pouvons exiger de l'industrie étrangère. Il faut qu'elle nous assure que les produits

[M. Fortin.]

qu'elle mettra sur le marché canadien seront de la plus haute qualité ou, du moins, équivalents à ceux qui le sont déjà.

Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons empêcher la concurrence étrangère de tuer l'entreprise pharmaceutique canadienne, étant donné que le ministre se fait l'ami des étrangers et l'adversaire des Canadiens, assurons au moins la qualité et l'innocuité du produit afin de protéger le consommateur canadien.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je me fais le porte-parole des Canadiens qui n'ont pas les moyens d'acheter des produits coûteux et qui en seront réduits à se contenter du premier médicament qu'ils trouveront à la pharmacie.

Monsieur l'Orateur, il faut s'assurer que les consommateurs canadiens seront protégés et pourront acheter des produits de qualité. A cette fin, il faut que le bill indique clairement que les produits importés possèdent les mêmes caractéristiques thérapeutiques que les produits canadiens équivalents.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger indûment ce débat, car je désire donner aux autres députés la chance d'exprimer leur opinion. Mais je serais vraiment heureux si le ministre considérait cette motion favorablement afin d'assurer non seulement que les Canadiens seront protégés, mais que les produits eux-mêmes seront de qualité. Au fait, le bill ne nous garantit aucunement que les produits importés posséderont les mêmes propriétés thérapeutiques que les produits canadiens équivalents.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce, j'aimerais signaler tout le sérieux de la question dont vient de parler l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

Je pense qu'il s'agit de sujets qu'on ne doit pas traiter à la légère et, à mon avis, la Chambre ferait preuve de sérieux en portant une attention spéciale à l'amendement proposé.

Je serais très déçu si l'on en discutait rapidement, comme on l'a fait pour certains autres amendements qui ont été présentés antérieurement, et si le gouvernement, s'appuyant sur sa majorité, décidait tout simplement de ne pas l'accepter.

Je crois que les propos de l'honorable député, au sujet de l'industrie pharmaceutique canadienne et de tout ce qui est en jeu, devraient inciter la Chambre à étudier sérieusement la possibilité d'adopter cet amendement.

[Traduction]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots